

NOUS CONTACTER

VOTRE COURTIER D'ASSURANCE
SOC SATEC
4 PLACE DU 8 MAI 1945
FLOTTE GENERALE
CS 90168
92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

ASSISTANCE 24h/24 7j/7
01 55 92 26 92



Assurance et Banque

M DE RICHAUD QUENTIN
CHEZ M ET MME ANDRILLON
53 QUAI MAURICE RIQUIEZ
91100 CORBEIL ESSONNES

LE 7 AOÛT 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
HABITATION
6405884804

Période du
01/09/2025 au 31/08/2026

Votre référence Client
0531853720

Votre + AXA

Bénéficiez de l'assistance
7j/7 24h/24
Selon clauses et conditions du contrat.



AVIS D'ÉCHÉANCE DE COTISATION

Votre habitation

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous nous faites confiance pour l'assurance de votre habitation, nous vous en remercions.

Votre contrat est renouvelé pour 1 an et sa cotisation annuelle est de **211,82 € TTC** (dont 2,52 € TTC de Défense Recours et 6,50 € de contribution Attentat).

Vous avez choisi le paiement mensuel. Votre cotisation s'élève donc à **17,11 € par mois**. Elle sera prélevée **le 5 de chaque mois à compter de septembre 2025** sur le compte bancaire SG BELFORT, n° IBAN FR76300030030XXXXXXX552565, dont le titulaire est DE RICHAUD QUENTIN.

La 1^{re} échéance comprendra, en plus, la contribution Attentat de 6,50 €.

Important : votre tarif intègre l'augmentation de la cotisation additionnelle Catastrophes naturelles décidée par l'Etat. Retrouvez le détail ci-après.

Cet avis d'échéance tient lieu de quittance.

Bien cordialement,

Pour l'assureur, par délégation, votre Courtier d'assurance

Vos cotisations mensuelles

Cotisation HT	13,07 €
+ Taxes	1,62 €
+ Frais de gestion	2,42 €
Cotisations TTC mensuelles	17,11 €
1^{re} cotisation TTC (incluant la contribution Attentat)	23,61 €

Sont incluses les cotisations TTC pour la garantie suivante : Catastrophes Naturelles 1,97 €.

Plus d'informations
en pages suivantes



REF. 595865 03/2004
1B0392-250807

P37B4RKJ12021



Vos garanties et franchises

Le bien assuré :

CHEZ M ET MME ANDRILLON 53 QUAI MAURICE RIQUEZ 91100 CORBEIL ESSONNES

Vous êtes locataire d'un appartement d'une pièce principale dont voici les capitaux déclarés : **Capital mobilier** : 6 373€, **Capital incendie, événements climatiques, catastrophes naturelles** : 38 240€.

Pour rappel, les montants de vos capitaux, garanties et de la franchise générale du contrat ont évolué en fonction de l'indice FFB (Fédération française du bâtiment) dont la valeur est : 1 178,90.

Votre situation a évolué ? L'aménagement de votre logement par exemple (pièce supplémentaire, véranda, installation insert...). N'hésitez pas à nous contacter !

Quelles sont vos garanties et les franchises associées ?

Vos garanties	Vos franchises
Dommages sur votre habitation et vos biens suite à	
Dégats des eaux, vol et vandalisme, incendie (et événements assimilés), attentats et actes de terrorisme	200€
événements climatiques	228€
Inondation	380€
Catastrophes naturelles	Voir partie « Nos obligations et montants de la franchise en cas de catastrophes naturelles » ci-dessous
Vos garanties responsabilités	
Responsabilité civile vie privée, responsabilité entre membres de la famille, responsabilité fête familiale, responsabilité d'occupant, responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers	200€
Vos garanties complémentaires	
Assistance (au domicile et en déplacement), service déménagement	Voir Conditions générales et particulières

Vous retrouverez dans vos Conditions générales et particulières le détail de vos garanties.

Nos obligations et montants de la franchise en cas de catastrophes naturelles

Nous devons missionner un expert dans un délai d'1 mois maximum après la réception de la déclaration de sinistre ou de la date d'arrêté de catastrophe naturelle.

Après expertise, nous recevons, de la part de l'expert, un rapport estimatif du montant des dégâts ou des pertes que vous avez subis. Nous avons alors 2 mois pour vous verser un acompte sur les frais éventuels.

Si l'expert remet son rapport avant la date de publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, les 2 mois débutent à compter de la date de l'arrêté.

En cas de litige concernant la garantie catastrophe naturelle ou si vous contestez les conclusions de ce rapport, vous pouvez demander une contre-expertise et vous faire assister par un expert de votre choix.

Nous vous envoyons ensuite une proposition d'indemnisation. Dès réception de votre accord sur cette proposition, nous avons 1 mois pour solliciter une entreprise de réparation ou 21 jours pour vous verser le montant défini, déduction faite de la franchise.

Le montant de la franchise est fixé à 380 €.

Si les dommages ont été provoqués par un mouvement de terrain consécutif à un phénomène de sécheresse-réhydratation du sol, cette franchise passe à 1 520 €.

Cas spécifique : pour les logements détenus par des professionnels et exploités à des fins d'activités économiques, le montant de la franchise est égal à 10 % du montant des dommages subis, avec un minimum de 1 140 €.

Si les dommages ont été provoqués par un mouvement de terrain consécutif à un phénomène de sécheresse-réhydratation du sol, le montant minimal de cette franchise passe à 3 050 €.

Article L113-15-1 du Code des assurances : Non reconduction du contrat à tacite reconduction

Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de votre avis d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L113-14 du Code des assurances.

Article L113-15-2 du Code des assurances : Résiliation du contrat

Vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités.

Un litige relatif à votre habitation : achat non livré, conflit de voisinage... Pour être accompagné, pensez à souscrire l'option Protection Juridique !